

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26322509

Déposé
03-04-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0440089790

Nom(en entier) : **DELTRIAN INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Berlaimont(FL) 21 bte A
6220 Fleurus**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Bernard GROSFILS, Notaire associé à Lodelinsart, en date du 31 mars 2026, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « DELTRIAN INTERNATIONAL », ayant son siège à 6200 Fleurus, Rue du Berlaimont, 21, boîte A, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.089.790 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0440.089.790., s'est réunie et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS**1. Première résolution – Augmentation du capital en numéraire**

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'UN MILLION QUATRE CENT SEPTANTE-CINQ MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS (1.475.730,00 EUR), pour le porter de DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (2.962.504,05 EUR) à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (4.438.234,05 EUR) par la création de cinq cent septante (570) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR), identiques aux actions existantes, jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat à la date de leur souscription, à souscrire en espèce au prix de deux mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros (2.589,00 EUR) chacune et à libérer intégralement.

2. Deuxième résolution – Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence qui leur est conféré par la loi (article 7:188 du code des sociétés et des associations) ou toute disposition statutaire ou contractuelle, et dans les proportions et au profit :

- La SRL « IPAL », précitée, laquelle se propose de souscrire 19 actions nouvelles ;
- La SRL « Englebert & Partners » (BCE 1015.601.381), ci-après plus amplement qualifiée, laquelle s'est proposée de souscrire 309 actions nouvelles ;
- Monsieur Frédéric Ranwez, prénommé, lequel se propose de souscrire 78 actions nouvelles ;
- La société « Katana Invest ApS », précitée, laquelle se propose de souscrire 39 actions nouvelles ;
- Monsieur Jean Kalyvas, prénommé, lequel se propose de souscrire 39 actions nouvelles ;
- Monsieur Aurian de Briey, prénommé, lequel se propose de souscrire 39 actions nouvelles ;
- La SRL « Dreamaker » (BCE 0778.545.556), ci-après plus amplement qualifiée, laquelle s'est proposée de souscrire 8 actions nouvelles ;
- La SRL « SWMC » (BCE 0797.737.106), ci-après plus amplement qualifiée, laquelle s'est proposée de souscrire 39 actions nouvelles ;

En outre, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 7:189 du code des sociétés et des associations.

3. Troisième résolution – Souscription et libération des nouvelles actions

Les actionnaires qui souscrivent à l'augmentation de capital, ici présents ou représentés, comme dit précédemment, informés de ce qui précède, **déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société**, et souscrire les actions nouvelles comme suit :

1. La SRL « IPAL », représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 19 des actions nouvellement créées.

La SRL « IPAL » déclare que la totalité des actions souscrites (19) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 49.191,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

2. La SRL « Englebert & Partners », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louis, 505, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 1015.601.381 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE1015.601.381.

Société constituée par acte du Notaire Dimitri Cleenewerck de Crayencour, à Bruxelles, le 24 octobre 2024, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 29 octobre suivant sous le numéro 24439995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour ainsi déclaré, avec pour administrateur Monsieur Gabriel Louis Victor ENGLEBERT, né le 15 décembre 1978.

La SRL « Englebert & Partners » souscrit 309 des actions nouvellement créées.

La totalité des actions souscrites (309) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 800.001,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

3. Monsieur Frédéric Ranwez, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 78 des actions nouvellement créées.

Monsieur Frédéric Ranwez déclare que la totalité des actions souscrites (78) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 201.942,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

4. La société « Katana Invest ApS », représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire 39 des actions nouvellement créées.

La société Katana Invest déclare que la totalité des actions souscrites (39) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 100.971,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

5. Monsieur Jean Kalyvas, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 39 des actions nouvellement créées.

Monsieur Jean Kalyvas déclare que la totalité des actions souscrites (39) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 100.971,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

6. Monsieur Aurien de Brieu, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire 39 des actions nouvellement créées.

Monsieur Aurien de Brieu déclare que la totalité des actions souscrites (39) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 100.971,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

7. La SRL « Dreamaker » ayant son siège à 5100 Namur, Ry de Flandre(WP), 1, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0778.545.556 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0778.545.556.

Société constituée par acte du Notaire Alexandre Lecomte, à Braine-le-Comte, le 13 décembre 2021, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 15 décembre suivant sous le numéro 21373721, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour ainsi déclaré, avec pour administrateur Monsieur Yanneck ADOLPHE, né le 25 juin 1976.

La SRL « Dreamaker » souscrit 8 des actions nouvellement créées.

La totalité des actions souscrites (8) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 20.712,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

8. La SRL « SWMC » ayant son siège à 6280 Gerpinnes, Allée Verte, 7, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0797.737.106 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0797.737.106.

Société constituée par acte du Notaire Bernard Grosfils, soussigné, du 27 janvier 2023, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 31 janvier suivant sous le numéro 23309492, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour ainsi déclaré, avec pour administrateurs Monsieur Jürgen-Guido ALEXIUS et Madame Yanhong ZHU, tous deux prénommés

La SRL « SWMC » souscrit 39 des actions nouvellement créées.

La totalité des actions souscrites (39) est libérée intégralement par dépôt préalable d'une somme de 100.971,00 EUR au compte spécial BE69 0689 5885 0178 ouvert au nom de la s.a. Deltrian International.

Les apports en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque Belfius, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 31 mars 2026, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

La souscription des actions est établie, en plus de l'attestation de la banque Belfius, de l'extrait de compte de la SA DELTRIAN reprenant les différents versements ainsi que sur la base des déclarations des parties.

Les comparants déclarent que les souscripteurs des actions nouvelles ont eu la possibilité de prendre connaissance des statuts de la société ainsi que des informations pertinentes relatives à sa situation. Ils déclarent également que les souscriptions sont sincères, fermes et irrévocables, et que les actions souscrites ont été libérées conformément aux exigences légales et statutaires applicables.

Le notaire se fonde exclusivement sur les déclarations des comparants et sur les documents qui lui ont été remis. Le notaire ne garantit ni l'effectivité des souscriptions ni la disponibilité ou l'affectation définitive des fonds au-delà des attestations produites.

L'identité des souscripteurs résulte des informations communiquées par la société. Les souscripteurs n'étant pas comparants, le notaire n'a pas procédé à leur identification au sens de la législation relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

La société s'engage à procéder, sous sa seule responsabilité, aux inscriptions requises dans le registre des actions nominatives ainsi qu'à toute mise à jour du registre des bénéficiaires effectifs (UBO), conformément aux dispositions légales applicables, notamment celles du Code des sociétés et des associations.

4. Quatrième résolution – Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les actionnaires constatent et requièrent le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la résolution qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus se trouve effectivement réalisée et que le capital de la société est effectivement porté à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (4.438.234,05 EUR) et qu'il est représenté par VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (20.862) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille huit cent soixante-deuxième (1/20.862^{ème}) du capital, entièrement libérées.

5. Cinquième résolution – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital de la société et de les adapter comme suit :

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à QUATRE MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET CINQ CENTS (4.438.234,05 EUR).

Il est représenté par VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (20.862) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille huit cent soixante-deuxième (1/20.862^{ème}) du capital, entièrement libérées ».

L'article 7 est complété par le texte suivant, à insérer *in fine* :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard Grosfils, à Lodelinsart, en date du trente mars deux mille vingt-six, l'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé d'augmenter le capital de la société concurrence d'un million quatre cent septante-cinq mille sept cent trente euros (1.475.730,00 EUR), pour le porter de deux millions neuf cent soixante-deux mille cinq cent quatre euros et cinq cents (2.962.504,05 EUR) à quatre millions quatre cent trente-huit mille deux cent trente-quatre euros et cinq cents (4.438.234,05 EUR) par la création de cinq cent septante (570) actions nouvelles ».

6. Sixième résolution - Pouvoirs

Le comparant confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires. Le comparant confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

Pour extrait analytique conforme

(signé) Bernard GROSFILS, notaire à Lodelinsart

Déposé en même temps : expédition de l'acte du 31 mars 2026 et coordination des statuts